

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1487

présenté par
M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

- I. – À la fin du V de l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, le taux :« 0,4 % » est remplacé par le taux :« 0,6 % ».
- II. – Les dispositions du I s'appliquent aux acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de relever le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) prévue à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts, actuellement fixé à 0,4 %, pour le porter à 0,6 %.

Ce relèvement vise à renforcer la contribution du secteur financier au financement du budget de l'État, tout en maintenant le principe d'une taxation spécifique applicable aux acquisitions d'actions de sociétés françaises cotées.

L'augmentation du taux permettrait d'accroître les recettes fiscales associées à cette taxe, dans un contexte de forte activité boursière et de rentabilité élevée des entreprises concernées.